



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG
FÜR TIERPATHOLOGIE



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

**Profil professionnel de l'Association Suisse de Pathologie Animale du
Titre de vétérinaire spécialisé FVH de pathologie SVS**

2025



Table des matières

1	Section spécialisée	3
2	Formation postgrade menant au FVH de pathologie SVS	3
3	Définition du domaine spécialisé	3
3.1	Position et rôle du vétérinaire spécialisé FVH en pathologie dans le système de santé vétérinaire et dans le contexte One Health	3
3.2	Pertinence pour le marché du travail	4
3.3	Spectre de patients et prestations de services des vétérinaires spécialisés FVH en pathologie SVS.....	4
3.4	Spectre de compétences des vétérinaires spécialisés FVH en pathologie (day-1-competencies, EPA, skill mix).....	5
4	Collaboration: interdisciplinarité, interprofessionnalité.....	6
5	Contexte.....	6
5.1	Contexte de politique de santé et influence	6
5.2	Contexte économique et influence.....	7
5.3	Contexte international et influence.....	8
6	État des lieux	8
6.1	Situation actuelle	8
6.2	Assurance et promotion de la relève.....	8
6.3	Financement.....	9
6.4	Défis pour la section spécialisée.....	9
7	Assurance qualité.....	9
7.1	Établissements de formation postgrade.....	9
7.2	Évaluation et <i>Assessments</i>	10
7.3	Vérification de la pertinence pratique de la formation postgrade.....	10
8	Perspectives d'avenir.....	11



1 Section spécialisée

Association Suisse de Pathologie Animale ASPA

2 Formation postgrade menant au FVH de pathologie SVS

L'Association suisse de pathologie animale (ASPA) a été fondée en 1987 par les professeurs de pathologie vétérinaire Luginbühl (Berne) et Pospischil (Zurich) en tant que section spécialisée de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS). Elle représente les pathologistes vétérinaires exerçant dans l'industrie, dans des laboratoires privés, dans des administrations, dans des universités ou dans d'autres institutions de recherche ou de formation. L'ASPA s'est fixé pour objectif de promouvoir les connaissances en matière de pathologie des animaux domestiques, de laboratoire, de zoo et sauvages. Elle est représentée au sein de la Commission de la formation de la SVS et définit les exigences en matière de formation postgrade des vétérinaires pour obtenir le titre de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie (cf. règlement de l'ASPA pour l'obtention du titre «vétérinaire spécialisé FVH en pathologie SVS» (R-SVTP-FVH)).

Conformément au règlement relatif à l'attribution des points de formation de la SVS (R-BPBO), la formation postgrade structurée en pathologie comprend au moins 150 semaines de travail dans le domaine spécialisé et au moins 3600 heures de formation postgrade (HFP). La durée minimale de la formation est de trois ans pour un poste à temps plein et plus longue pour un poste à temps partiel, mais elle ne peut excéder six ans (la formation postgrade comprend au moins 1200 heures de formation postgrade spécialisée par an, soit un total de 3600 heures de formation postgrade spécialisée, sur une période maximale de six ans). L'ASPA organise l'évaluation FVH par le biais d'une Commission d'évaluation finale, décerne le titre de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie SVS et est responsable de la recertification des titulaires du FVH.

Depuis 2000, l'ASPA décerne également le titre de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie, sur demande, aux spécialistes certifiés de l'European and American College of Veterinary Pathologists (Dipl. ECVP et Dipl. ACVP) qui sont membres de l'ASPA et de la SVS et exercent en Suisse. Pour obtenir ces spécialisations en pathologie animale reconnues au niveau international, il faut justifier d'un stage d'un an, d'un programme de résidence certifié de trois ans et de deux publications scientifiques, et passer une évaluation théorique et pratique.

3 Définition du domaine spécialisé

3.1 Position et rôle du vétérinaire spécialisé FVH en pathologie dans le système de santé vétérinaire et dans le contexte One Health

Les vétérinaires spécialisés FVH en pathologie connaissent et étudient les causes, les mécanismes d'apparition et l'évolution des maladies animales. Sur la base de ces connaissances, ils améliorent les méthodes de diagnostic et les possibilités de traitement existantes



et en développent de nouvelles. Ils examinent et diagnostiquent les maladies, participent à la surveillance et à la prévention des épizooties, à la protection animale et à la médecine légale.

Ils participent également à la formation initiale et postgrade des étudiantes et étudiants et des spécialistes du milieu vétérinaire et dans des domaines connexes, ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux zoonoses et à la protection animale.

Au sein de la section spécialisée, les vétérinaires spécialisés FVH collaborent à l'élaboration et à la diffusion d'informations scientifiques et médiatiques afin de sensibiliser à la médecine One Health.

3.2 Pertinence pour le marché du travail

Le champ professionnel des pathologistes vétérinaires FVH est très varié et leur travail présente de nombreux points communs avec d'autres domaines de la médecine vétérinaire, la médecine humaine et le système de santé en général. Les pathologistes vétérinaires titulaires du FVH travaillent par exemple dans des hautes écoles, des hôpitaux vétérinaires, des laboratoires de diagnostic privés et cantonaux, dans l'industrie pharmaceutique et chimique, ainsi que dans des offices et instituts cantonaux et fédéraux.

Les vétérinaires spécialisés FVH en pathologie peuvent notamment mettre à profit leur expertise dans les domaines suivants et se spécialiser davantage dans ces domaines:

- a) Pathologie diagnostique:
 - Pathologie clinique (cytologie, hématologie/chimie)
 - Pathologie anatomique (autopsies, macropathologie, histopathologie, biopsies)
 - Pathologie moléculaire
 - Médecine légale
- b) Recherche et développement:
 - Recherche fondamentale
 - Recherche appliquée et clinique
 - Développement de médicaments
 - Toxicopathologie
 - Développement de technologies et de méthodes
- c) Pathologie numérique
- d) One Health, surveillance des épidémies et protection animale
- e) Enseignement universitaire, formation initiale et postgrade de spécialistes
- f) Gestion de la qualité

3.3 Spectre de patients et prestations de services des vétérinaires spécialisés FVH en pathologie SVS

Compte tenu de la diversité des domaines d'activité des vétérinaires pathologistes FVH, il n'est pas possible de dresser une liste générale des patients et des prestations. Dans tous les domaines d'activité, les vétérinaires spécialisés FVH en pathologie doivent disposer de



connaissances spécialisées approfondies en pathologie générale et spécifique et en physiopathologie, qui leur permettent d'examiner et de reconnaître l'étiologie et la pathogenèse ainsi que l'évolution spontanée ou iatrogène d'une maladie selon les normes scientifiques, d'interpréter les résultats à la lumière des connaissances actuelles en s'appuyant sur ses connaissances en épidémiologie et en statistiques, et d'appliquer les lois et ordonnances qui régissent son domaine d'activité.

La plupart des domaines d'activité des vétérinaires pathologistes FVH sont non cliniques, c'est-à-dire sans contact avec des animaux vivants, bien qu'une activité pratique ne soit pas exclue en soi. Les vétérinaires spécialisés FVH en pathologie doivent toutefois disposer de compétences cliniques suffisantes et avoir des connaissances en matière d'élevage et de garde des espèces animales afin de pouvoir comprendre et évaluer l'épidémiologie, la dynamique des maladies, les méthodes de diagnostic et de traitement ainsi que les aspects liés à la protection animale.

Les pathologistes vétérinaires, qui travaillent principalement dans le domaine du diagnostic, offrent des services orientés vers la clientèle comparables à ceux des vétérinaires praticiennes et praticiens. Leur clientèle se compose de cabinets vétérinaires, de détenteurs et détenteurs d'animaux, d'hôpitaux vétérinaires, de zoos/parcs animaliers/gardes-chasse, d'offices vétérinaires cantonaux, etc., qui les mandatent pour effectuer des examens et des expertises. Un nombre considérable de pathologistes vétérinaires titulaires du FVH travaillent comme employés dans la recherche et le développement, dans l'enseignement ou dans des administrations. Leurs «prestations» dépendent des directives et des objectifs des entreprises et institutions concernées.

3.4 Spectre de compétences des vétérinaires spécialisés FVH en pathologie (day-1-competencies, EPA, skill mix)

Les vétérinaires spécialisés FVH en pathologie doivent être capables

- a) d'expliquer les mécanismes à l'origine des maladies et d'identifier les modifications morphologiques correspondantes;
- b) de décrire, de diagnostiquer et d'interpréter dans un contexte clinique les résultats macro-pathologiques et histopathologiques chez les animaux domestiques, de laboratoire et sauvages selon des normes spécifiques à leur spécialité;
- c) de déduire des résultats des pronostics sur l'évolution de la maladie et la réponse au traitement;
- d) de pratiquer une autopsie sur des animaux et de prélever des biopsies et des résections de manière ciblée et conforme à la pratique, en fonction de la problématique;
- e) de décrire les possibilités et les limites des techniques et des examens complémentaires pour le traitement diagnostique des échantillons qui leur sont confiés et d'utiliser de manière ciblée les meilleures techniques possibles;
- f) de documenter et de communiquer les résultats de leurs examens de manière claire et appropriée;
- g) de rédiger un rapport d'expertise spécifique;



- h) de signaler aux autorités compétentes les maladies et les faits soumis à une obligation de déclaration conformément aux lois et ordonnances applicables en matière d'épizooties et de protection animale, en respectant les formes prescrites;
- i) d'étudier une problématique relevant de la pathologie animale à l'aide d'hypothèses, de protocoles expérimentaux, de méthodologies, de statistiques biologiques et de discussions appropriés, et de publier les résultats dans une revue scientifique;
- j) de décrire la procédure à suivre pour planifier, réaliser et évaluer une expérimentation animale;
- k) d'identifier les sources d'erreurs dans les domaines technique et diagnostique et de prendre les mesures d'assurance qualité appropriées;
- l) de reconnaître les limites de ses capacités et, le cas échéant, de s'adresser à des collègues plus expérimentés ou plus spécialisés ou à des institutions mieux équipées;
- m) d'utiliser le personnel et les moyens techniques de manière rationnelle;
- n) d'assurer sa propre formation postgrade ainsi que celle de ses collègues et de ses collaboratrices et collaborateurs.

4 Collaboration: interdisciplinarité, interprofessionnalité

[L'interdisciplinarité désigne la collaboration avec des spécialistes en médecine vétérinaire; l'interprofessionnalité désigne la collaboration avec des spécialistes d'autres professions.]

Le travail des vétérinaires spécialisés FVH en pathologie est à la fois interdisciplinaire et interprofessionnel. Les pathologistes vétérinaires travaillant dans le domaine du diagnostic collaborent principalement avec des vétérinaires praticiennes et praticiens et des cabinets/cliniques qui sont en contact direct avec les propriétaires d'animaux. Ils travaillent également sur mandat d'autorités cantonales, de gardes-chasse, de zoologistes, etc. Ils agissent sur la base d'un mandat qui consiste à établir un diagnostic à partir des échantillons prélevés, afin d'obtenir des informations sur la maladie et le traitement éventuel de l'animal. Les pathologistes vétérinaires travaillant pour la recherche, l'industrie, l'enseignement et les autorités collaborent avec les groupes professionnels les plus divers. Parmi ceux-ci figurent notamment des médecins, des scientifiques issus de différentes disciplines, des informaticiennes et informaticiens, des juristes, des politiciennes et politiciens, etc. Les pathologistes vétérinaires constituent ici un maillon important, car ils possèdent des connaissances en médecine vétérinaire, en médecine humaine, en microbiologie, en sécurité alimentaire, en garde d'animaux et dans la législation associée.

5 Contexte

5.1 Contexte de politique de santé et influence

Le bien-être animal occupe une place de plus en plus importante dans la société. Les animaux domestiques sont des compagnons importants au quotidien et sont bien souvent considérés comme des membres à part entière de la famille, d'où les exigences croissantes des



propriétaires en matière de soins médicaux. À l'inverse, la garde d'animaux de rente, la consommation de produits d'origine animale et l'utilisation d'animaux de laboratoire dans la recherche et l'industrie font l'objet d'une critique de plus en plus vive.

Les pathologistes vétérinaires sont des spécialistes importants dans ce domaine sensible. Ils contribuent d'une part à l'établissement de diagnostics adéquats et au développement de la médecine vétérinaire et humaine, et d'autre part, ils peuvent apporter leur expertise dans les questions relatives à la protection animale et au développement de méthodes expérimentales alternatives (3R) pour la recherche en médecine humaine et vétérinaire. Du point de vue de la politique de santé, il est donc important de disposer de spécialistes capables de répondre de manière compétente et fondée aux questions et aux critiques de la société et des médias sur ces sujets.

Grâce à leurs connaissances approfondies en matière de pathogenèse et d'étiologie ainsi que des aspects comparatifs de la médecine humaine et vétérinaire (p. ex. zoonoses), les pathologistes vétérinaires titulaires du FVH sont également parfaitement formés dans le domaine One Health. Rares sont les professions médicales qui disposent d'un savoir-faire aussi interdisciplinaire. Ils sont en mesure de mettre en évidence les liens entre les facteurs environnementaux et les agents pathogènes d'une part, et les maladies humaines et animales d'autre part, et d'appliquer le principe One Health dans leur travail.

5.2 Contexte économique et influence

Depuis la pandémie de coronavirus, les animaux domestiques sont de plus en plus populaires et le nombre de chiens, chats et petits animaux domestiques a considérablement augmenté en Suisse. Comme décrit dans la section précédente, les animaux domestiques sont souvent considérés comme des membres à part entière de la famille et doivent bénéficier de soins vétérinaires de plus en plus spécialisés. Un traitement ciblé est toujours précédé d'un diagnostic précis. Pour de nombreuses maladies, telles que les tumeurs, les maladies de la peau ou du tractus gastro-intestinal, ce diagnostic est établi par des vétérinaires pathologistes à partir d'échantillons de tissus. Le marché du diagnostic pathologique vétérinaire est en pleine croissance, d'une part parce que le nombre croissant d'animaux domestiques nécessite l'analyse d'un plus grand nombre d'échantillons, d'autre part parce que des examens complémentaires sont de plus en plus souvent demandés afin d'améliorer le pronostic. Les pathologistes vétérinaires FVH sont en mesure d'identifier très tôt les besoins en nouveaux examens intéressants sur le plan scientifique et économique et de contribuer à leur développement.

La garde d'animaux de rente et l'agriculture dans leur ensemble se trouvent à la croisée des intérêts économiques, de la protection animale, de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement et du climat. Les pathologistes vétérinaires spécialisés dans le diagnostic des animaux de rente jouent à cet égard un rôle important, car ils contribuent à la détection précoce des maladies des cheptels, des épizooties et des zoonoses ayant un impact économique. Les pathologistes vétérinaires travaillant dans les services cantonaux et fédéraux apportent une expertise recherchée pour la planification et la mise en œuvre des programmes



de surveillance. L'expertise des pathologistes vétérinaires dans le domaine des animaux de rente est également importante pour évaluer les cas potentiels de protection animale et les erreurs de garde favorisant les maladies.

Les pathologistes vétérinaires travaillant dans la recherche et l'industrie jouent un rôle d'expertise important dans la planification, la mise en œuvre et l'interprétation des expériences sur les animaux et leur transposition à l'être humain. Outre les facteurs purement économiques, les aspects liés à la protection animale sont également essentiels pour la société et, à terme, pertinents sur le plan économique, si l'on considère les principes 3R et One Health à l'échelle mondiale. Dans le domaine de la toxicologie, les pathologistes vétérinaires sont également des expertes et experts importants pour contrôler les effets toxicologiques potentiels sur les humains, les animaux et l'environnement de produits issus, par exemple, de l'industrie pharmaceutique, de l'agrochimie, de la technologie alimentaire, etc.

5.3 Contexte international et influence

Le titre de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie est un titre de droit privé qui revêt une importance particulière en Suisse. Sa valeur est comparable à celle du titre allemand de vétérinaire spécialisé en pathologie (Fachtierarzt für Pathologie). De nos jours, les employeurs internationaux exigent généralement, comme qualification professionnelle d'une ou d'un pathologiste vétérinaire, une spécialisation internationale délivrée par les *European and American Colleges of Veterinary Pathologists* (Dipl. ECVP et ACVP). C'est pourquoi les pathologistes vétérinaires suivent généralement une formation postgrade dans le cadre d'un programme de résidence certifié ECVP ou ACVP afin de devenir spécialistes et demandent ensuite le titre FVH lorsqu'ils exercent en Suisse.

6 État des lieux

6.1 Situation actuelle

Le programme de formation postgrade «FVH en pathologie» est bien établi et a fait ses preuves. Étant donné qu'il n'y a pas eu de nouveaux candidats et candidates à l'examen FVH depuis plus de dix ans, il convient d'analyser les besoins actuels. Avant d'inscrire de nouveaux candidats et candidates à l'examen, il y a lieu de vérifier les objectifs de formation et les formes d'évaluation et, le cas échéant, de les réviser. Le manque d'intérêt pour la formation postgrade FVH proprement dite s'explique par le fait que le titre FVH peut être demandé sans examen lors de l'obtention du titre ECVP/ACVP. De nombreux pathologistes vétérinaires y renoncent toutefois, car il ne leur procure aucun avantage supplémentaire sur le marché du travail ou dans leur activité professionnelle.

6.2 Assurance et promotion de la relève

Tous les étudiants et étudiantes suisses en médecine vétérinaire sont initiés à la pathologie vétérinaire dès le bachelor et effectuent au moins quatre semaines de stage en pathologie



vétérinaire au cours de leur dernière année pratique. Les étudiants intéressés peuvent également rédiger leur mémoire de master dans l'un des instituts universitaires de pathologie animale. Le contact personnel avec les pathologistes vétérinaires spécialisés (FVH et/ou Dipl. ECVP/ACVP) et les pathologistes vétérinaires en formation permet d'informer et de motiver les étudiantes et étudiants sur la possibilité de suivre une formation postgrade de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie.

L'adhésion à la section spécialisée ASPA et ses séminaires annuels de formation continue constituent d'autres possibilités de promotion de la relève.

De plus amples informations sur le programme de formation postgrade sont disponibles sur le site Internet de l'ASPA <https://www.tierpathologie.ch/de/beruf-bildung/fvh-tierpathologie>.

6.3 Financement

Les frais liés à la mise en place de la Commission d'examen FVH sont financés par les émoluments d'examen à la charge des candidates et candidats. Les personnes qui ont réussi l'examen ECVP ou ACVP doivent également s'acquitter d'un émolument pour l'obtention du certificat FVH.

6.4 Défis pour la section spécialisée

En raison du faible nombre de candidates et candidats au titre FVH ayant suivi le programme de formation postgrade et passé l'évaluation ces dernières années, les processus relatifs à l'évaluation des prestations de formation postgrade et à la réalisation de l'évaluation sont pour l'instant peu rodés. Les inscriptions futures entraîneront donc dans un premier temps une charge administrative supplémentaire pour la section spécialisée et la Commission d'évaluation finale.

Si cette situation persiste, la section spécialisée devra s'informer sur les besoins en matière de formation postgrade/évaluation FVH et, le cas échéant, adapter la formation postgrade/évaluation à ces besoins.

7 Assurance qualité

7.1 Établissements de formation postgrade

Les instituts de pathologie animale et vétérinaire des universités de Berne et de Zurich ainsi que les instituts comparables en Suisse et à l'étranger sont reconnus comme établissements de formation postgrade. Les départements de pathologie vétérinaire des instituts de recherche de l'industrie chimique, pharmaceutique et alimentaire ainsi que les instituts d'analyse vétérinaire sont reconnus comme établissements de formation postgrade à condition qu'une ou un vétérinaire spécialisé FVH en pathologie, une ou un vétérinaire diplômé



ECVP/ACVP ACVP ou une ou un pathologiste vétérinaire diplômé ECVP/ACVP occupe un poste de direction.

La Commission d'évaluation finale pour l'octroi du titre de vétérinaire spécialisé décide de la reconnaissance de l'activité exercée dans d'autres établissements de formation postgrade. En règle générale, une demande correspondante doit être soumise au Comité de l'ASPA avant l'entrée en fonction.

Sont considérées comme formatrices et formateurs toutes les personnes qui travaillent dans un établissement de formation postgrade reconnu et qui sont titulaires du titre de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie et/ou Dipl. ECVP/ACVP. Les établissements de formation postgrade sont soumis aux exigences/prescriptions d'accréditation/BPL applicables.

7.2 Évaluation et *assessments*

Le programme de formation postgrade comprend un système dual d'*assessments* formatifs (pendant la formation/les stages) et sommatifs (évaluation finale de la formation postgrade FVH). Les *assessments* formatifs pendant la formation postgrade comprennent p. ex. le Mini-CEX (Mini Clinical Evaluation Exercise) pendant le traitement de cas d'autopsie et de biopsie, le retour sur les rapports, la supervision lors de la rédaction d'expertises et de publications, etc. Ces méthodes d'évaluation servent à vérifier les connaissances et les compétences et à suivre les progrès des candidates et candidats dans leur formation postgrade.

L'*assessment* sommatif à la fin de la formation postgrade («examen FVH») comprend une évaluation pratique/orale et deux évaluations écrites. L'évaluation pratique/orale comprend une autopsie avec rapport complet. Lors de la première évaluation écrite, les candidates et candidats doivent décrire et commenter un nombre défini de préparations histologiques et cytologiques. La deuxième évaluation écrite consiste quant à elle à résoudre différentes tâches portant sur des problèmes techniques et scientifiques à l'aide de différentes méthodes.

Les objectifs de formation et le contenu de l'évaluation finale sont énumérés dans le règlement de l'ASPA pour l'obtention du titre de «vétérinaire spécialisé FVH en pathologie SVS» (R-SVTP-FVH).

7.3 Vérification de la pertinence pratique de la formation postgrade

Le domaine de la pathologie animale connaît lui aussi des changements et des évolutions liés la numérisation et au développement de nouvelles méthodes de diagnostic. Les contenus de la formation doivent donc être vérifiés périodiquement et adaptés si nécessaire. Le fait que la Commission d'évaluation finale soit composée de pathologistes vétérinaires issus de différents domaines d'activité et à différents stades de leur carrière permet de garantir l'actualité des contenus de la formation postgrade. Néanmoins, il serait utile de mener une enquête auprès des titulaires du FVH, p. ex. cinq ans après l'évaluation, afin de déterminer



quels contenus de la formation postgrade sont réellement pertinents dans la pratique («5-year-competencies»).

8 Perspectives d'avenir

Il est encore trop tôt pour déterminer si les programmes de résidence internationaux permettant d'obtenir les titres Dipl. ECVP et Dipl. ACVP remplaceront complètement la formation postgrade suisse de vétérinaire spécialisé FVH en pathologie. Il reste à observer l'évolution de la situation.